

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Laurent Vagner

☎ 03.87.34.88.87

☎ 03.87.34.85.15

internet : laurent.vagner@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

n°2007-DEDD/IC-346

du 3 septembre 2007

restituant à la société VTB à Longeville-les-Saint-Avoid le solde de la somme consignée auprès du comptable public par l'arrêté préfectoral n°2006-DEDD/1-304 du 21 août 2006

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

Vu le code de l'environnement en particulier l'article L 514-1 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DEDD/1-304 du 21 août 2006 prescrivant la consignation à la société VTB d'une somme de 177 010 euros répondant du montant des travaux d'élimination des résidus de brais présents sur son site à Longeville-les-Saint-Avoid, en particulier son article 3 qui mentionne que la consignation sera levée et la somme correspondante restituée sur fourniture par l'exploitant des justificatifs de travaux ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2006-DEDD/1-376 du 9 novembre 2006 et n°2007-DEDD/IC-74 du 8 mars 2007 restituant respectivement à l'exploitant les sommes de 56 586 euros et 91 043 euros ;

Vu le courrier de la société VTB du 31 mai 2007 par lequel elle transmet au préfet les bons de pesée de prise en charge des résidus de brais de pétrole, justifiant de l'évacuation définitive et du traitement de ces déchets restant sur le site de l'entreprise ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 29 août 2007 ;

Considérant que l'ensemble des résidus de brais a été évacuée du site et que cela répond aux prescriptions imposées à l'exploitant par la mise en demeure du 2 juin 2006 ;

Considérant qu'il convient dès lors de restituer à la société VTB le solde de la somme restant consignée, à savoir 29 381 euros ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1

La somme de 29 381 euros (vingt neuf mille trois cent quatre vingt un euros), qui correspond au solde de la somme consignée auprès du comptable public par l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 susvisé, sera restituée à la société VTB, sise ZI route de Faulquemont à Longeville-les-Saint-Avoid.

Article 2

A cet effet, il sera émis un titre de réduction d'un montant de 29 381 euros.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et le Trésorier Payeur Général de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L514-6 du titre 1 du Livre V du code de l'environnement.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Bernard Gonzalez